

# COMPTE RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU SDEM50 DU 11 OCTOBRE 2022 à 9h30

*Etabli en application des articles L5211-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités  
Territoriales et de l'article 30 du règlement intérieur*

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre, le bureau syndical du Syndicat Départemental de la Manche légalement convoqué le 04 octobre 2022, s'est réuni à la salle de réunion du SDEM, 11 rue Dame Denise à SAINT LO sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BRAUD, Président.

Etaient présents :

Président	Monsieur	Jean-Claude	BRAUD
3 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Olivier	NOCQUET
5 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Jacky	VAYER
7 <sup>ème</sup> vice-président	Madame	Marie-Pierre	FAUVEL
8 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Fabrice	DESPREZ
9 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Jacques	LECOCQ
10 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Richard	HERPIN
11 <sup>ème</sup> vice-président	Monsieur	Daniel	VESVAL

Monsieur le Président constatant le quorum, ouvre la séance.

Monsieur Olivier Nocquet est déclaré secrétaire de séance.

## Marché de diagnostics techniques

**Rapporteur : Monsieur BRAUD**

Le SDEM50 réalise des diagnostics et contrôle techniques (Amiante, plomb, structure) avant les travaux qu'il réalise sous sa maîtrise d'ouvrage. Le marché permettant la commande de ces prestations arrive à échéance fin novembre 2022 et il convient de le renouveler.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Procédure de consultation : procédure adaptée
- Type de marché : accord-cadre mono-attributaire unique de prestations intellectuelles
- Maximum de commandes annuel : 50 000 € HT
- Durée : 1 an, avec possibilité de deux reconductions tacites d'une durée de 1 an.

*Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :*

Délibération n° BS-2022-10	<p><b>Lancement de la consultation concernant le marché de « Diagnostics et contrôles techniques avant travaux »</b></p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales ; VU la délibération n° CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils européens définis par le code de la commande publique ; CONSIDERANT les besoins du Pôle Energies concernant le renouvellement du marché pour la réalisation de diagnostics et contrôles techniques avant travaux portés sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat ; CONSIDERANT que ce marché est passé sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire de prestations intellectuelles d'une durée d'un an reconductible deux fois et avec un maximum de commandes annuelles de 50 000 € HT ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p>- De lancer la consultation concernant le marché de « Diagnostics et contrôles techniques avant travaux »</p> <p style="text-align: center;"><b>AUTORISE :</b></p> <p>- Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à la passation et l'exécution du marché.</p> <p style="text-align: center;">Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,</p>
-------------------------------	--

## Marché de traitement des poteaux bois électriques déposés – groupement de commandes SDEC

### Rapporteur : Monsieur BRAUD

Dans le cadre de leurs travaux respectifs sur le réseau de distribution publique d'électricité, le SDEC ENERGIE et le SDEM50 sont amenés à déposer des supports bois traités à la créosote ou aux CCA (Cuivre – Chrome – Arsenic), identifiés comme déchets industriels dangereux qu'il convient de recycler.

Les deux syndicats ont initié en 2018 un groupement de commandes pour réaliser cette prestation. Cette démarche commune vise à permettre des économies d'échelle tout à la fois par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification des commandes.

Le marché en vigueur coordonné par le SDEC ENERGIE arrive à échéance en fin d'année et le SDEC propose de coordonner à nouveau ce groupement de commandes (sans frais d'adhésion pour le SDEM50).

Caractéristiques de la consultation :

- Accord-cadre de Fournitures et Services à bons de commande passé selon la procédure adaptée avec minimum et maximum annuel :
- Montant minimum annuel HT : 20 000 €
- Montant maximum annuel HT : 45 000 €
- Durée : 12 mois à compter de la date de notification et reconductible trois fois maximum.

*Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :*

Délibération n° BS-2022-11	<p><b>Groupement de commandes pour le « traitement des poteaux bois déposés » coordonné par le SDEC ENERGIE</b></p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ; VU la délibération n° CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils européens définis par le code de la commande publique ; CONSIDÉRANT les besoins du Pôle Travaux pour le recyclage des poteaux bois déposés dans l'exécution des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité ; CONSIDÉRANT que le marché en vigueur coordonné par le SDEC ENERGIE arrive à échéance en fin d'année ; CONSIDÉRANT que le SDEC ENERGIE propose de coordonner un nouveau groupement de commandes sans frais d'adhésion pour le SDEM50 ; CONSIDÉRANT que ce nouveau groupement est lancé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un minimum annuel de 20 000 € HT et un maximum annuel de 45 000 € HT, pour une durée d'un an reconductible trois fois ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;</p>
-------------------------------	--

	<b>AUTORISE :</b>  - L'adhésion du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche au groupement de commande pour le traitement des poteaux bois déposés, coordonné par le SDEC ENERGIE.  Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
--	--

## Marché pour la réalisation de travaux électriques sous tension TST avec ENEDIS - renouvellement

### **Rapporteur : Monsieur BRAUD**

Le SDEM50 intervient sur les lignes HTA dans le cadre de ses travaux de renforcement (création de transformateur).

Afin de diminuer le temps de coupure pour travaux, il est nécessaire de privilégier la réalisation de travaux sous tension (TST) sur le réseau HTA.

A ce jour, seul ENEDIS est habilité à intervenir sous tension en HTA. Le marché en cours d'exécution prend fin le 31/12/2022.

La procédure de consultation requise est une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable sur le fondement de l'article R2122-3 du code de la commande publique (exclusivité).

Le marché sera conclu pour une année, reconductible 3 fois maximum selon un montant maximum annuel de travaux de l'ordre de 250 000 € HT.

**Monsieur VESVAL** note que le travail des sous-traitants d'ENEDIS est parfois critiquable. Ainsi dans son secteur, il a pu constater qu'un groupe a été posé sans fioul provoquant une coupure le temps de résoudre ce problème d'alimentation.

Ce dysfonctionnement sera remonté auprès d'ENEDIS. En effet, il convient de suivre les incidents relevés sur le critère B.

On constate une baisse du temps de coupure de – 19 minutes en 2021 sur les 100 minutes enregistrées par an. Les minutes de critère B en moins coutent très chère, environ 22 000 euros la minute.

*Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :*

<p>Délibération n° BS-2022-12</p>	<p><b>Renouvellement du marché travaux sous-tension (TST) avec ENEDIS</b></p> <p>VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2122-3 concernant la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable portant sur l'exclusivité du prestataire ;  VU la délibération n° CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils européens définis par le code de la commande publique ;  CONSIDERANT que le SDEM50 intervient sur les lignes HTA dans le cadre de ses travaux de renforcement (création de transformateur) ;  CONSIDERANT qu'afin de diminuer le temps de coupure pour travaux, il est nécessaire de privilégier la réalisation de travaux sous tension (TST) sur le réseau HTA ;  CONSIDERANT que seul ENEDIS est habilité à intervenir sous tension en HTA à ce jour ;  CONSIDERANT que le marché de travaux sous-tension en cours prend fin le 31 décembre 2022 ;  CONSIDERANT que le marché à renouveler est conclu après procédure négociée pour une durée d'un an reconductible 3 fois avec un montant maximum annuel de 250 000 € HT ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;  Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;</p> <p style="text-align: center;"><b>AUTORISE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable avec ENEDIS pour la réalisation de travaux sous tension (TST) sur le réseau HTA ;</li> <li>- M. le Président à signer toute pièces utile à la passation et l'exécution du marché.</li> </ul> <p style="text-align: center;">Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,</p>
---------------------------------------	--

## 1. Subvention Leader

### Rapporteur : Monsieur BRAUD

La commune de St Georges Montcocq a le projet de rénover son parc éclairage public énergivore.

Elle a initié des contacts avec le groupe d'action locale (GAL) de St Lo Agglo qui porte le fonds LEADER dédié à l'EPCI.

Le projet est éligible au fonds LEADER et le SDEM50, en tant que maître d'ouvrage, peut recevoir cette subvention de la part de la Région Normandie.

Le plan de financement pour ce projet est :

	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
<u>Subvention LEADER</u>	<u>63 920 €</u>	<u>80%</u>
<u>Participation du SDEM50</u>	<u>15 980 €</u>	<u>20%</u>
<u>Coût total des travaux</u>	<u>79 900 €</u>	<u>100%</u>

Sur les 61 communes de Saint Lo Agglo, 18 ont transféré la compétence EP au SDEM50 et 2 sont en cours de transfert (Quibou et Le Lorey) représentant 4500 points lumineux environ.

En cas d'octroi de la subvention sur le projet de St Georges Montcocq, des demandes similaires seront étudiées pour les autres communes.

**Monsieur NOCQUET** apporte un complément : cette position du GAL de Saint-Lô est très spécifique. Dans le sud Manche, les fonds Leader n'ont pas retenu ce type de travaux dans leur programmation.

Monsieur BRAUD note que 30% des communes de Saint-Lô Agglo pourrait solliciter ces subventions.

*Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :*

Délibération n° BS-2022-13	<p><b>Demande de subvention à la région NORMANDIE (fonds LEADER) dans le cadre du projet de rénovation de l'Éclairage Public de Saint-Georges-Montcocq</b></p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;            VU la délibération n° CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche afin de Solliciter les subventions auprès des différents partenaires ;            VU la délibération n° CS-2021-68 du comité syndical en date du 9 décembre 2021 actant du transfert de la compétence Eclairage Public au SDEM50 de la commune de Saint-Georges-Montcocq ;            CONSIDERANT que la commune de Saint-Georges-Montcocq qui souhaite rénover son parc d'éclairage public énergivore est éligible à l'aide de la région NORMANDIE, pilotée par le Groupement d'action locale (GAL) Saint-Lô, par l'intermédiaire du fonds LEADER ;            CONSIDERANT que ce projet consiste en la rénovation de 2 armoires de commandes, 33 luminaires vétustes et mâts à remplacer ;            CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans la stratégie locale de développement de l'efficacité énergétique, thème central identifié par le GAL Saint-lois ;            CONSIDERANT que suite au transfert de la compétence « éclairage public » au SDEM50, le Syndicat devient maître d'ouvrage des travaux de rénovation des installations d'éclairage public et peut percevoir la subvention relative à ce projet de rénovation ;</p>
-------------------------------	--

CONSIDERANT que le montant estimatif de ces travaux de rénovation est de 79 900 € HT et que la subvention versée par l'intermédiaire du fonds LEADER (taux 80%) est de l'ordre de 63 920 € HT ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;

**DECIDE :**

- D'engager la demande de subvention auprès du Groupement d'action locale Saint-lois et la région NORMANDIE pour la perception des aides financières du fonds LEADER dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public de Saint-Georges-Montcoq.

**AUTORISE :**

- M. le Président à signer toute pièces utiles à la demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

*L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12 heures 30.*

Le Procès-Verbal de la séance du Bureau Syndical du 23 juin 2022 a été arrêté lors de la séance du 11 octobre 2022 après approbation des élus.

**LE PRESIDENT**

Jean-Claude BRAUD



**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Olivier Nocquet

